



COMMUNE DE JASSERON

PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil municipal
du mardi 16 décembre 2025
n°07

Nombre de membres en exercice : ... **19**

Nombre de présents : **16**

Nombre de votants : **19**

Quorum : **10**

Date de la convocation **11 décembre 2025**

Secrétaire de séance : **Florian DELRIEU**

Présent(e)s : Jean-Philippe BOUDRON, Maxime BOUCHARD, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Cendrine LOHEZ, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Elisabeth PERRIN, Florian RICO, Céline ROCHE

Absent(e)(s) : Delphine SIMONIN (procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU)
Raphaël PIROUD (procuration donnée à M. Sébastien GOBERT)
Aziza YANTOUR (procuration donnée à M. Gérard MUCKE)

Monsieur le **maire** ouvre la séance à 19h01 et constate que le quorum est atteint.

Il salue et remercie les personnes qui sont venues assister à la réunion.

Il excuse l'absence de Mesdames Delphine SIMONIN et Aziza YANTOUR ainsi que celle de Monsieur Raphaël PIROUD qui ont donné procuration respectivement à Madame Anouck DELRIEU, Monsieur Gérard MUCKE et Monsieur Sébastien GOBERT.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil municipal. Monsieur Florian DELRIEU est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Les procès-verbaux n°06 de la séance du 18 novembre 2025 est approuvé à **l'unanimité**.

Rapports pour délibération

Rapport n°122025-01 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que la Commune de Jasseron souhaite recruter du personnel contractuel afin d'assurer un surcroît d'activité en fin d'année.

L'article L.332-23 du code général de la fonction publique prévoit le recours à un agent contractuel sur un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.

Ainsi, compte tenu de l'accroissement d'activité du service, il convient de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclus, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique. Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

– **accepte** la proposition de création d'un emploi non permanent comme suit :

- un(e) agent(e) technique polyvalent(e) à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclus, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au titre de l'accroissement temporaire d'activité (article L.332-23) ;
- **inscrit** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours ;
- **autorise** Monsieur le maire à prendre les dispositions relatives au recrutement le cas échéant.

Rapport n°122025-02 : Projet de développement de l'offre culturelle sur la commune de Jasseron - candidature à l'appel à projet 3.5 « Développer l'offre culturelle et artistique à destination des habitants » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes et approbation du plan de financement du projet

Monsieur le **maire** rappelle que le projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel s'inscrit dans une stratégie globale de rénovation du cœur de village, permettant de dynamiser le village et d'offrir un éventail plus large de services et prestations.

Il mentionne également la réflexion autour du nouvel équipement culturel et de son fonctionnement a été menée depuis 3 ans par l'ensemble des acteurs concernés par la bibliothèque municipale. L'enjeu de cette réflexion est d'assurer la continuité du service public de la bibliothèque, quel que soit son mode de gestion sur le plan humain et financier.

Aussi, dans ce contexte, la Commune de Jasseron souhaite développer l'offre culturelle sur la commune en proposant des animations culturelles. Pour ce faire, il est nécessaire de disposer d'une personne qui élaborerait et animerait une programmation culturelle d'une part et répondrait aux axes prioritaires du schéma départemental de la lecture publique d'autre part.

Cette personne, chargée du fonctionnement de la bibliothèque et de l'animation culturelle, assurera l'accueil des usagers, la coordination de l'activité de la bibliothèque, le lien avec la Direction de la lecture publique du Conseil départemental de l'Ain et avec les bénévoles de la bibliothèque, et élaborera et animera une programmation culturelle.

La collectivité a évalué le besoin initial à hauteur d'une durée de travail de 17h30 hebdomadaires (mi-temps), sur une période de 2 ans.

La Commune de Jasseron souhaite faire appel à un organisme tiers pour bénéficier de la mise à disposition de personnel qualifié en la matière. L'association Ain Profession Sport et Culture propose une prestation estimée à 34 966,52 € TTC (organisme non assujetti à la TVA).

La collectivité souhaite solliciter des fonds européens afin de trouver les financements nécessaires pour réaliser ce projet, notamment dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ain, qui a pour but de « vivre et faire vivre la ruralité ». Ce programme dispose d'une fiche-action n°3 intitulée « (Re)Découvrir le territoire » dont l'objectif est de diversifier et valoriser l'offre de services touristiques, culturels et de loisirs pour tendre vers une économie touristique 4 saisons. L'appel à projets 3.5 relève du type d'opération « Valorisation de l'offre culturelle, touristique et de loisirs » et vise à « Développer l'offre culturelle et artistique à destination des habitants ».

Il s'agit d'un dispositif de l'Union européenne qui soutient le développement des territoires ruraux quand ils mettent en œuvre leurs stratégies de développement. Ces stratégies sont définies à l'échelle locale par un ensemble de partenaires publics et privés.

Le taux d'aide FEADER est fixé à 64% des dépenses éligibles HT, dans la limite de 40 000 € par projet. Les dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS), telles que les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de forfait horaire de 63,92 € (dans la limite maximale de 36 mois) et les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles, constituent des dépenses éligibles.

Les modalités de financement de ce poste sont les suivantes :

Sources	Libellé	Montant de l'aide	Taux de l'aide
Fonds propres		12 587,95 €	36 %
<i>Sous total autofinancement</i>		12 587,95 €	36 %
LEADER		22 378,57 €	64 %
<i>Sous-total subventions publiques</i>		22 378,57 €	64 %
TOTAL HT		34 966,52 €	100 %

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite savoir si ce recrutement correspond un besoin réel de la collectivité ou s'il s'agit d'une proposition spontanée.

Madame **Lysiane COUSOT** rétorque que la création du poste de chargé de bibliothèque et d'animation culturelle est justifiée par l'activité actuelle du pôle culturel qui est assurée par les bénévoles pour l'instant et qui est relativement chronophage du fait des nombreuses animations déjà mises en place. Ces animations s'ajoutent à la gestion ordinaire de la bibliothèque. Elle ajoute que les besoins sont présents, notamment celui d'ouvrir sur d'autres créneaux horaires tels que le soir.

Monsieur **Gérard MUCKE** demande si le financement sur 2 ans correspond aux années 2026 et 2027. Monsieur le **maire** répond par l'affirmative, mais précise qu'il ne connaît pas le calendrier et les modalités de versement de la subvention LEADER.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** souhaite savoir si les deux procédures menées simultanément, à savoir la demande de subvention d'une part, et le recours contentieux d'autre part, ne rentreront pas en conflit. Il demande également si la bibliothèque changerait de catégorie si la collectivité recrutait une personne dédiée à la gestion et au fonctionnement de ce service.

Madame **Lysiane COUSOT** indique que la bibliothèque a déjà changé de catégorie en augmentant le temps d'ouverture de la bibliothèque au public ainsi que la surface des locaux. Elle ajoute que la bibliothèque municipale répond également à l'obligation de personnel qualifié car deux bénévoles ont été formés.

Monsieur le **maire** précise que la personne recrutée permettrait de faciliter le travail des bénévoles et de répondre aux besoins des usagers. L'idée est de disposer de deux leviers pour obtenir l'aide financière.

Monsieur **Christian PELUT** souhaite connaître le planning de la personne qui sera recrutée.

Madame **Lysiane COUSOT** indique que l'emploi du temps de la personne chargée de la bibliothèque et de l'animation culturelle sera à organiser en fonction des animations programmées et des disponibilités des bénévoles. Il est trop tôt à ce jour pour connaître ce genre de détail.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite savoir quelle sera la suite si la subvention n'est pas attribuée et si l'emploi sera tout de même créé.

Monsieur le **maire** interroge alors les membres du Conseil municipal en leur demandant leur avis sur ce sujet : seriez-vous favorable ou non à la création de ce poste pour répondre à la demande de la population ?

Monsieur **Christian PELUT** partage son opinion en disant qu'il serait dommage de ne pas poursuivre une action qui fonctionne.

Madame **Lysiane COUSOT** précise que les municipalités des communes voisines disposent d'au moins un salarié pour le fonctionnement de leur bibliothèque.

Monsieur le **maire** fait remarquer qu'il n'a pas de réponse à sa question de la part de l'opposition.

Monsieur **Jean-Claude LEGLISE** pense qu'il serait intéressant d'expérimenter la gestion de la bibliothèque par un salarié, mais qu'il faut réfléchir davantage pour une embauche définitive.

Madame **Anouck DELRIEU** rappelle qu'il a toujours été question d'une expérimentation et que la personne sera recrutée uniquement si la collectivité obtient la subvention.

Madame **Lysiane COUSOT** ajoute que ce poste va au-delà de l'aspect culturel car le pôle culturel se veut être un tiers lieu, lieu de rencontres. Il s'agit également d'œuvrer pour le bien-vivre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (15 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions, 0 ne prend pas part au vote) :

- **adopte** le projet de développement de l'offre culturelle sur la commune de Jasseron ;
- **approuve** la candidature de la Commune de Jasseron dans le cadre de l'appel à projet 3.5 « Développer l'offre culturelle et artistique à destination des habitants » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

Rapport n°122025-03 : Projet d'aménagement d'un cheminement pour les modes doux le long de la RD 52, entre Ceyzériat et Jasseron – création d'un groupement de commandes relatif aux travaux

Monsieur **Maxime BOUCHARD** indique qu'il est nécessaire de créer un groupement de commandes pour mutualiser les marchés publics de travaux correspondants, dans le cadre du projet d'aménagement d'un cheminement modes doux le long de la RD 52, entre Jasseron et Ceyzériat, puisque la réflexion autour de ce projet porte sur la RD 52 et sur les Communes de Jasseron et Ceyzériat.

Il est rappelé qu'un groupement de commandes avait déjà été créé pour les marchés publics relatifs aux études liées à ce même dossier.

La constitution du groupement de commandes entre la Commune de Jasseron et la Commune de Ceyzériat est encadrée par une convention.

Après concertation entre les parties, il est proposé de désigner la Commune de Jasseron comme coordonnateur du groupement. Ce dernier sera chargé d'organiser l'ensemble des opérations de la convention prévoit les missions de la Commune de Jasseron d'une part et les missions de la Commune de Ceyzériat d'autre part. Elle prévoit également la désignation d'une commission technique, composée de deux personnes par membres du groupement, chargée de suivre l'exécution de la convention. Chacun des membres du groupement sera chargé de l'exécution de son marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent. Pour les travaux partagés entre les deux communes une répartition est prévue à hauteur de 50 % pour chaque commune.

Le récapitulatif des sommes théoriques à devoir par chaque commune est le suivant :

- secteur Jasseron : 520 639,00 €,
- secteur Ceyzériat : 471 088 €,
- secteur partagé Ceyzériat/Jasseron : 70 347 €,

soit un montant total de 555 813 € pour Jasseron et 506 262 € pour Ceyzériat.

Les montants qui seront réglés par les communes seront ceux figurant dans l'offre retenue suite à la consultation.

L'adhésion des personnes publiques visées dans la convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante.

La convention prendra effet à compter de la date où elle aura acquis son caractère exécutoire et prendra fin une fois les derniers actes liés au(x) marché(s) de la convention exécutés et soldés.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement (délibération de l'assemblée, notifiée au coordonnateur). Le retrait ne prendra effet qu'à l'expiration du marché public en cours de passation et/ou d'exécution auquel est partie prenante le membre qui notifie le retrait.

Le groupement pourra être résilié par délibération ou décision concordante des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Monsieur **Maxime BOUCHARD** informe les membres du Conseil municipal qu'une réunion publique est organisée le mercredi 17 décembre 2025, à 19h00, dans le hall de la salle des fêtes, au sujet du projet d'aménagement d'un cheminement pour les modes doux le long de la RD 52, entre Ceyzériat et Jasseron. A cette occasion, il sera présenté le tracé de ce cheminement.

Il ajoute qu'il est prévu de créer deux plateaux ralentisseurs aux Maisons rouges pour sécuriser le carrefour Bramafan/RD 52 et de limiter la vitesse de circulation à 50 km/h dans un premier temps, puis à 30 km/h dans un second temps.

Monsieur **Christian PELUT** demande si ces plateaux seront installés dans la courbe.

Monsieur **Maxime BOUCHARD** répond par la négative et indique que les plateaux ralentisseurs seront installés à l'intersection du chemin de Bramafan et de la route de Ceyzériat. Il rappelle qu'il s'agit d'un projet structurant en terme de mobilité mais également en terme de sécurité.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** souhaite savoir si le cheminement passe toujours par la rue Paul Morgon.

Madame **Anouck DELRIEU** répond par l'affirmative et précise que le tracé sera présenté en réunion publique le 17 décembre 2025.

Monsieur **Maxime BOUCHARD** précise que le tracé est le même que celui déjà présenté à plusieurs reprises, à l'exception de la largeur du cheminement à certains endroits.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** demande quel sera le marquage rue Paul Morgon.

Monsieur **Maxime BOUCHARD** répond que le marquage est en cours de réflexion dans cette rue.

Monsieur le **maire** ajoute que ces travaux ne seront pas réalisés dans l'immédiat à cause de la construction de plusieurs maisons à court terme. Une fois ces habitations construites, l'enrobé sera refait rue Paul Morgon et le marquage au sol sera réalisé, l'idée étant de créer une zone de rencontres par la suite à cet endroit avec une rue à sens unique.

Monsieur **Christian PELUT** souhaite savoir où passera la voie douce au niveau des Soudanières.

Monsieur le **maire** indique que le cheminement sera créé à gauche de la chaussée, tout le long du fossé, entre les haies et la route, en allant à Ceyzériat.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite savoir si les procédures de marchés publics sont engagées.

Monsieur le **maire** répond par l'affirmative et précise que l'appel d'offres sera publié le 17 décembre 2025.

Monsieur **Gérard MUCKE** demande pour quelles raisons il y a un secteur partagé avec Ceyzériat.

Monsieur le **maire** explique que les limites géographiques des deux communes ne sont pas linéaires et qu'il a fallu prévoir une zone partagée pour ajuster la répartition des coûts.

Monsieur **Gérard MUCKE** fait part de sa déception quant au fait qu'il n'y ait pas de tronçon continu.

Madame **Lysiane COUSOT** rétorque que cela n'est pas dérangeant dans la mesure où les gens suivent le cheminement.

Monsieur le **maire** ajoute que la solution idéale était de passer tout droit, mais cela n'est pas techniquement possible.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** souhaite connaître les normes du Département de l'Ain.

Monsieur **Maxime BOUCHARD** répond que le Conseil départemental de l'Ain impose une piste cyclable de 4 mètres de largeur. Il ajoute que Monsieur le maire et lui-même rencontrent régulièrement les représentants du Département de l'Ain pour convaincre ces derniers d'accepter de déroger à leurs prérogatives.

Monsieur **Gérard MUCKE** s'oppose au fait que les membres du Conseil municipal doivent se positionner sur ce dossier alors que la réunion publique aura lieu le lendemain de la réunion.

Monsieur le **maire** rappelle qu'il est demandé aux membres du Conseil municipal de se positionner

sur l'adhésion de la Commune de Jasseron au groupement de commandes de travaux et non sur le tracé du cheminement.

Monsieur **Gérard MUCKE** s'étonne que les procédures de marchés publics vont être engagées avant de recueillir les avis de la population.

Monsieur le **maire** précise que la réunion publique est une réunion d'information et que le projet a déjà démarré. Il ajoute qu'il est légitime de communiquer ces informations relatives au tracé aux membres du Conseil municipal avant de les communiquer plus largement aux habitants de Jasseron. Il ajoute que les réunions de concertation ont été nombreuses.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (14 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 ne prend pas part au vote) :

- **décide** l'adhésion de la Commune de Jasseron au groupement de commandes en vue de la passation en commun des marchés de travaux dans le cadre du projet d'aménagement d'un cheminement pour les modes doux le long de la RD 52, entre Ceyzériat et Jasseron ;
- **accepte** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Commune de Ceyzériat ;
- **désigne** la Commune de Jasseron comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention de groupement de commandes ainsi que tous les actes nécessaires y afférents.

Rapports pour information

DM2025.12-01 : Projet de développement de l'offre culturelle sur la commune de Jasseron – demande de subvention

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que la Commune de Jasseron déposera un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets 3.5 « Développer l'offre culturelle et artistique à destination des habitants » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes, pour la mise en œuvre d'un projet de développement de l'offre culturelle sur la commune.

Le coût du projet est estimé à 34 966,52 € TTC correspondant à la mise à disposition par un organisme tiers d'un(e) chargé(e) de bibliothèque et d'animation culturelle.

Les modalités de financement du projet sont les suivantes :

- aide à hauteur de 64% du fonds LEADER, soit 22 378,57 €,
- autofinancement à hauteur de 12 587,95 €.

Informations diverses :

- **Article paru dans La Voix de l'Ain le 28 novembre 2025**

Monsieur le **maire** informe les membres du Conseil municipal qu'il a adressé un courriel au journal La Voix de l'Ain suite à la parution d'un article le 28 novembre 2025 relatif aux décisions prises par les élus locaux à l'occasion de la réunion du Conseil municipal du 18 novembre 2025. Il fait part de sa stupeur ainsi que de celle de nombreux élus du Conseil municipal de Jasseron quant aux nombreuses imprécisions présentes dans l'article qui ne reflète pas les débats et échanges tenus lors de cette réunion. Il partage également son étonnement sur le fait que les propos relatés dans l'article l'ont été par une personne absente de la réunion.

Monsieur le **maire** a demandé au directeur du journal d'affecter un autre journaliste pour couvrir les événements liés à la vie de la municipalité en période électorale et de vérifier les informations diffusées.

Monsieur **Maxime BOUCHARD** ajoute que l'avis du maire sur cet article est partagé par d'autres membres du Conseil municipal et que la teneur de l'article est évidente.

- **Point sur les dépenses de fonctionnement**

Monsieur le **maire** présente un point sur les dépenses de fonctionnement de la Commune de Jasseron à l'approche de la fin d'exercice.

Il précise que les estimations financières sont fidèles aux dépenses réalisées.

	Total prévisionnel	Total réalisé	
011 – Charges à caractère général	378 688,17 €	350 189,66 €	28 498,51 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	502 000,00 €	447 894,14 €	54 105,86 €
65 – Autres charges de gestion courante	103 9005,26 €	97 176,85 €	6 728,41 €
66 – Charges financières	29 759,49 €	25 741,65 €	4 017,84 €
67 – Charges spécifiques	10 450,00 €	10 150,00 €	300,00 €

- **Travaux d'assainissement impasse des Alinières**

Monsieur **Florian DELRIEU** explique que Monsieur le maire a sollicité Grand Bourg Agglomération pour reprendre les réseaux des eaux pluviales et eaux usées de l'impasse des Alinières à Jasseron.

Les travaux dureront environ pendant 8 semaines à compter du 12 janvier 2026.

Les travaux sont à la charge en partie par Grand Bourg Agglomération, mais la Commune de Jasseron devra s'acquitter d'un reste à charge d'environ 12 000 € TTC, la collectivité étant le maître d'ouvrage pour les travaux de voirie.

La route de l'étang des Bénonnières sera fermée à la circulation.

Une rencontre avec les riverains est prévue le samedi 20 décembre 2025.

Monsieur **Christian PELUT** souhaite avoir la confirmation que le réseau est en séparatif sur la route des Bénonnières.

Monsieur **Florian DELRIEU** répond par l'affirmative sur la partie Domaine des chênes/Clos du verger.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** demande si beaucoup de riverains sont concernés par une mise en conformité.

Monsieur **Florian DELRIEU** indique que 4 riverains sont concernés par la mise en conformité.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** remercie Monsieur Raphaël PIROUD pour avoir organisé une réunion dimanche matin relative aux travaux de restauration de l'église.

Monsieur **Gérard MUCKE** fait également part de ses remerciements pour l'organisation de la visite du chantier de l'église.

Monsieur le **maire** ajoute que cette visite a permis de se rendre compte de la nécessité de réaliser des travaux de restauration.

- **Événements à venir**

– 17 décembre 2025 : réunion d'information relative au projet d'aménagement d'un cheminement pour les modes doux le long de la RD52, entre Ceyzériat et Jasseron

– 20 décembre 2025 : réunion d'information des habitants du quartier des Alinières et du Domaine des Chênes sur la reprise du réseau d'assainissement

– 18 janvier 2026 : vente de tripes organisée par l'Amicale des sapeurs-pompiers volontaires de Jasseron

– 24 janvier 2026 : cérémonie des vœux de la Municipalité à 18h45

A l'occasion de cette dernière réunion de l'année, Monsieur le **maire** remercie tous les élus qui ont

œuvré à l'ensemble des projets mis en œuvre en 2025, les agents du secrétariat de mairie ainsi que les habitants de la commune qui assistent aux séances du Conseil municipal.

Il lève la séance à 19h58.

Prochaine réunion du Conseil municipal : **mardi 17 février 2026 à 19h00.**

Fait à Jasseron

17 FEV. 2025

Sébastien GOBERT,
Maire



Florian DELRIEU,
Secrétaire de séance

